

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-94

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- **Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette**
- **Demande de subvention auprès du F.R.A.M. dans le cadre des acquisitions**

Afin d'enrichir et compléter les collections du Musée de Beaux-arts et d'Archéologie Joseph Déchelette, la Ville de Roanne a souhaité acquérir les œuvres suivantes, sur les budgets d'acquisition 2022 :

- un lot de **correspondances d'Henri Matisse à Jean Puy** comprenant 25 lettres autographes signées écrites entre 1941 et 1954 ;
- un **instrument divinatoire** (objet africain féticheur), XIXe siècle, provenant de l'actuelle Centrafrique, collection Vergiat.

L'ensemble de ces acquisitions a bénéficié du droit de préemption de l'Etat qui a permis de les acquérir respectivement les 5 avril 2022 et 31 mai 2022.

Cette campagne d'acquisition constitue un effort budgétaire important pour la Ville de Roanne. Aussi, afin de soutenir cet effort, une demande de subvention sera effectuée auprès du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des Musées) pour l'année 2022.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de demander une subvention auprès du F.R.A.M. dans le cadre des acquisitions des œuvres ci-dessus mentionnées ;
- que les recettes seront imputées sur les budgets des exercices concernés.

ROANNE, le 20 JUL. 2022

Le Maire,



Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220720-DEC202294-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2022

Affichage : 20/07/2022